

CM du 18 juin 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Rostrenen convoqué le 13 juin 2025 s'est réuni en séance publique le 18 juin 2025.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

M. JAGU Christophe est nommé secrétaire de séance.

Le Maire, présidant la séance, procède à l'appel des présentes et recueille les pouvoirs.

Présents :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - COCHENNEC Delphine - SOMDA Marie-Anne - LE NY Justine - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - TALEC Rozenn - PEDRON Gael - DUPONT Thomas - BURLOT Nolwenn - CORNÉE Daniel -

Absents ayant donné procuration :

MORZEDEC Christian à LE GOUARD Philippe
GÉLÉOC Raymond à JAGU Christophe
ROPARS Liliane à SIEZA Marie-Noëlle
BOSCHER Réjane à CORNÉE Daniel

Absents :

BENION Alain

La condition de quorum étant atteinte avec 18 membres la séance du Conseil peut commencer.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance antérieure du Conseil Municipal a été rédigé et communiqué aux membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est arrêté.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et soumet à délibération les différents points inscrits.
En fin de séance, il est laissé un temps pour l'examen de questions diverses éventuelles.

ORDRE DU JOUR

<u>Délibération n°</u>	<u>Objet</u>	<u>Rapporteur·e</u>
DB_2025-06-18-01	Acquisition de foncier BK314 chemin de Kampostal	David ROULLEAU
DB_2025-06-18-02	Cession de foncier au SMAEPKBA captage d'eau	Christophe JAGU
DB_2025-06-18-03	Cession de foncier YT71 Pempoull Even	David ROULLEAU
DB_2025-06-18-04	Cession de foncier maison Glomel ZT38	David ROULLEAU
DB_2025-06-18-05	Avis autorisation exploitation à Saint-Ygeaux	David ROULLEAU
DB_2025-06-18-06	Fibre optique - Tarif élagage	Christophe JAGU
DB_2025-06-18-07	Marchés hebdomadaires - Tarifs	David ROULLEAU
DB_2025-06-18-08	Salle des fêtes Guillaume Le Caroff - Tarifs	Jean-Yves FLAGEUL
DB_2025-06-18-09	Classe ULIS – frais de fonctionnement	Stellane BRETON-ANJOT
DB_2025-06-18-10	Adhésion association Alimentation Bien Commun	Stellane BRETON-ANJOT
DB_2025-06-18-11	CCAE - Election des membres représentant la municipalité	Jean-Yves FLAGEUL
DB_2025-06-18-12	Emplois associatifs locaux - Financement	Jean-Yves FLAGEUL et Julie CLOAREC
DB_2025-06-18-13	Extinction d'une créance irrécouvrable	David ROULLEAU
DB_2025-06-18-14	Compte épargne temps - Modalités d'application	Guillaume ROBIC
DB_2025-06-18-15	Emplois permanents - Modification du tableau	Guillaume ROBIC
DB_2025-06-18-16	Eclairage public - Modification du plan	Christophe JAGU
DB_2025-06-18-17	Reversement redevance société des courses hippiques	David ROULLEAU
DB_2025-06-18-18	Information : décisions articles L2122-22	David ROULLEAU
DB_2025-06-18-19	Information : Tirage des jurés d'assises	Julie CLOAREC
DB_2025-06-18-20	Information : subventions obtenues maison santé pluriprofessionnelle	Guillaume ROBIC
DB_2025-06-18-21	Information : déclarations d'intention d'aliéner	David ROULLEAU
DB_2025-06-18-22	Motion - Contre la suppression des infos en breton sur ICI Breizh Izel aux heures de grande écoute	Guillaume ROBIC

DB_2025-06-18-01 Acquisition de foncier - BK314 - Chemin de Kampostal

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-10 ;

Vu les échanges entre les propriétaires et la mairie ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces Publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 11 juin 2025 ;

Le chemin menant au Vallon de Kampostal et à la salle des fêtes Guillaume-Le-Caroff traverse la parcelle BK314, propriété privée, située auprès de l'étang.

Les propriétaires de cette parcelle ont proposé à la Ville de l'acquérir pour un prix de 500 €.

La Ville étant l'acquéreur, les frais afférents à cette acquisition seront à sa charge.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle BK 314 d'une superficie de 181 m2 au prix de 500 € net vendeur,**
- **D'autoriser M. le Maire ou à son.ssa représentant.e à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition.**

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique (1er alinéa), les terrains à l'intérieur du périmètre immédiat sont à acquérir par la collectivité publique responsable du captage ;

Vu l'article L.1321-1 et L.1321-4 du CGCT ;

Vu l'article L.3112-1 du CGCPPP ;

Vu le plan de situation joint,

Considérant la sollicitation SMAEP Kreiz Breizh Argoat reçue le 30/05/2025 d'un transfert de propriété pour répondre à la gestion de la compétence transférée au SMAEP du Kreiz Breizh Argoat

Considérant que ce transfert de propriété s'effectue pour régulariser une obligation légale, entre personnes publiques,

Considérant que les parcelles BL 94, BM 100, BM 106 et BM 109 ne peuvent être déclassées du domaine public du fait de sa destination à l'exercice d'une compétence publique,

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces Publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 11 juin 2025 ;

La commune de Rostrenen est membre du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Kreiz Breizh Argoat, qui exerce la compétence de distribution d'eau potable.

Dans ce cadre, il est nécessaire de transférer au SMAEPKBA la propriété des parcelles BL 94, BM 100, BM 106 et BM 109, faisant partie intégrante du périmètre de protection autour du captage de Coadernault.

Il est précisé que le transfert s'effectue à titre gracieux et que l'ensemble des frais liés à cette régularisation sont pris en charge par le SMAEPKBA.

Daniel CORNEE : a-t-on des nouvelles concernant la qualité de l'eau ?

Guillaume ROBIC : oui, une réunion de suivi de la situation du captage s'est tenue cet après-midi, à notre initiative, en présence de M. le Sous-Préfet et des services de l'Etat, DREAL, ARS, DDTM, Région Bretagne, Rectorat, SMAEPKBA, Mairie de Plouguernevel. L'étude du BRGM est en cours de finalisation et n'identifie pas, pour le moment, les origines objectives de la présence de PFAS-PFOS. Cette enquête doit être rendue publique, notre demande en ce sens a été réitérée. Le syndicat mixte d'adduction en eau potable a engagé un programme de travaux pour réhabiliter en totalité la filière de filtration, qui devrait permettre d'éliminer ces polluants. Dans l'attente, ce captage restera fermé, même si légalement nous n'avons pas cette obligation.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la proposition de régularisation parcellaire du SMAEPKBA,**
- **D'autoriser M. le Maire ou à son.ssa représentant.e à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.**

DB_2025-06-18-03

Cession de fonciere YI71 - Pempoull Even

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis du service des domaines du 18 décembre 2024 fixant le prix du m² à 1 € ;

Vu les échanges entre les gérants de la SCI JAMY et la Commune et l'accord du 15 mai 2025 ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces Publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 11 juin 2025 ;

La parcelle YI71 est restée en propriété de la Ville alors qu'elle est intégrée dans un ensemble de terrains appartenant à la SCI JAMY. Les représentants de la SCI ont sollicité l'acquisition de la parcelle.

Après examen de l'avis des domaines, il a été proposé de céder le foncier sollicité au prix de 207 €, ce que la SCI a accepté. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La parcelle faisant l'objet de la cession est

Section	N°	Adresse	Surface
YI	71	Pempoull- Even	207 m ²

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De céder à la SCI JAMY au prix de 207 € le foncier cadastré YI 71 d'une surface de 207 m² ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son.s.a représentant.e à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.**

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2021 acceptant le legs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 acceptant un nouveau prix de cession de la maison,

Vu l'offre d'achat de M. C. et de Mme. L.B reçue le 10 avril 2025 par COB JURIS au prix de 122 000 € net vendeur,

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces Publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 11 juin 2025 ;

La Commune a accepté en 2021 le leg de Mme Léonie Berthou, comprenant une propriété située sur la commune de Glomel, au 5 Kerguiniou.

Il avait été convenu avec les autres bénéficiaires de ce leg de soumettre à la vente ce bien, étant précisé que Rostrenen est légataire universel de la succession à hauteur de 40 %.

Le 10 avril 2025 l'étude notariale a reçu une offre d'achat au prix convenu de 122 000 € net vendeur.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la cession de la maison située au 5 Kerguiniou au prix de 122 000 € net vendeur, 40% de cette somme revenant à la ville de Rostrenen ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son.s.a représentant.e à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.**

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier de la SARL La Pierre Bleue finalisé le 18 février 2025 ayant reçu rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 26 février 2025 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sans observation du 20 février 2025 ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces Publics & Énergies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 11 juin 2025 ;

La SCEA de la Pierre Bleue et la SARL Guegan, sociétés d'élevage porcin basées sur la commune de Saint-Igeaux ont déposé un projet de regroupement sous l'intitulé SARL de la Pierre Bleue, basée au lieu-dit Restelan à Saint-Igeaux afin d'augmenter le nombre de places d'engraissement (5 401 places engraissement et 1 991 animaux équivalents), la construction d'une porcherie et la mise à jour du plan d'épandage du lisier.

Le Conseil Municipal est sollicité pour avis en regard du foncier rostrenois figurant au plan d'épandage :

- Parcelle ZN36 – 1,87 ha
- Parcelle ZN42 – 3.53 ha

Par arrêté préfectoral du 04 avril 2025, une enquête publique était ouverte du 13 mai 2025 au 13 juin 2025, à la mairie de Saint-Igeaux.

Il est précisé que la mission régionale d'autorité environnementale n'a pas émis d'observations sur ce dossier.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **De ne pas émettre d'avis, considérant l'expression de la mission régionale d'autorité environnementale**

DB_2025-06-18-06

Fibre optique - Tarif élagage

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces Publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 11 juin 2025 ;

Le déploiement de la fibre optique, porté par le syndicat mixte MEGALIS Bretagne, se poursuit sur le territoire communal. En 2025, le déploiement concerne l'ouest et le nord de Rostrenen.

Afin de permettre la pose de la fibre, l'élagage des haies et arbres autour des poteaux est impératif.

La Commune a adressé un courrier aux propriétaires de terrains concernés.

Deux possibilités étaient proposées :

1. Le propriétaire procédait à l'élagage par lui-même ou via l'entreprise de son choix avant le 15 mars 2025.
2. Si cet élagage n'était pas réalisé, la Commune s'en chargeait avec ou sans l'autorisation du propriétaire, par le biais d'une entreprise, et facturait ensuite l'opération au propriétaire, au prix de revient d'un élagage pour la Ville (actuellement 3,06 €/mètre linéaire TTC).

Monsieur le Maire est chargé d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des propriétaires privés au prorata du linéaire d'élagage exécuté.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la facturation au prix de 3,06 €/ml ttc de l'élagage effectué par la Ville pour le déploiement de la fibre optique, travaux effectués pour des propriétaires ayant donné leur autorisation ou non selon les modalités de la présente délibération.**

DB_2025-06-18-07

Marchés hebdomadaires - Tarifs

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « marchés hebdomadaires » réunie le 25 février 2025

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces Publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 11 juin 2025 ;

Il est rappelé que le Conseil Municipal fixe les tarifs communaux et décide de leur évolution.

Les tarifs de droits de place pour le marché du mardi sont inchangés depuis 2009.

- Abonné par mètre linéaire/jour : 0,40 €
- Occasionnel par mètre linéaire/jour : 0,65 €
- Électricité par jour : 1,60 €

Le règlement du marché hebdomadaire impose que les bénéficiaires d'un emplacement le restituent propre (sans encombrements ou résidus laissés sur la voie publique) mais ne précise pas de montant du forfait de nettoyage par les services communaux en cas de non-respect de cette règle.

Il est proposé de modifier les tarifs droits de place du marché du mardi avec effet au 1^{er} juillet 2025, comme suit :

- Abonné par mètre linéaire/jour : 0,80 €
- Occasionnel par mètre linéaire/jour : 1,20 €
- Electricité par jour : 2,00 €
- Facturation d'un forfait nettoyage de l'emplacement après marché (*) : 100 € + au-delà d'une heure, ajout du tarif horaire régie communale par heure commencée.

(*) En cas d'irrespect des conditions fixées au règlement du marché constatés visuellement par les services communaux.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'adopter les nouveaux tarifs de droits de place marché du mardi matin tels que proposés avec effet au 1^{er} juillet ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son·sa représentant·e à modifier en ce sens le règlement du marché hebdomadaire du mardi matin.**

Rapporteur : M. Jean-Yves FLAGEUL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale "Communication, Égalité, Sports & Numérique" et "Vie culturelle, associative, Animations & Patrimoine" du 2 juin 2025 ;

Il est rappelé que le Conseil municipal fixe les tarifs communaux et décide de leur évolution.

La salle des fêtes Guillaume-Le-Caroff propose plusieurs espaces en location : les salles Onyx, Topaze et Quartz ainsi qu'une cuisine et un espace d'accueil avec bar.

Les tarifs de location de ces espaces sont inchangés depuis 2020.

Face à l'augmentation des coûts d'entretien et des charges d'énergie, il est proposé de réviser les tarifs dédiés aux personnes et structures extérieures à la commune ainsi que les tarifs de ménage après location à la hausse avec effet au 1er juillet 2025, comme précisé en annexe.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la modification des tarifs tels que proposés en annexe avec effet au 1^{er} juillet ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son·sa représentant·e à modifier en ce sens les conventions de location et conventions de mise à disposition correspondantes**

DB_2025-06-18-09

Classe ULIS – Frais de fonctionnement

Rapporteur.e : Mme Stellane BRETON-ANJOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la sollicitation de la Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale "Concertation, Enfance-jeunesse, Tourisme & Transition" et "Affaires sociales, Santé, Séniors & Solidarités" du 10 juin 2025 ;

Dans le cadre de la scolarisation obligatoire de 2 élèves résidant à Rostrenen en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de Saint-Nicolas-du-Pélem, il est demandé à la commune de Rostrenen de participer aux frais de fonctionnement de cette dernière à hauteur de 1 826,00 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation aux frais de fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **De verser à la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 1 826,00 € pour la scolarisation de deux élèves de Rostrenen à la classe ULIS pour l'année scolaire 2024/2025.**

DB_2025-06-18-10

Adhésion à l'association « Alimentation Bien Commun »

Rapporteur·e : Mme Stellane BRETON-ANJOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale "Concertation, Enfance-jeunesse, Tourisme & Transition" et "Affaires sociales, Santé, Séniors & Solidarités" du 10 juin 2025 ;

Il est proposé que la commune de Rostrenen devienne à compter du 1er juillet 2025, membre de l'association Alimentation Bien Commun.

Cette adhésion intervient dans le cadre d'une convention de partenariat tripartite (ABC - Commune de Rostrenen - association Ti potager) portant le projet « Réseau CoopéraTerre » qui accompagne la création et l'accompagnement d'un réseau de jardins potagers partagés et participatifs dans 30 communes du Centre-Bretagne.

En contrepartie, la Ville verse une participation annuelle fixée à 10 € ; tarif en vigueur fixé par l'association ABC.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer à l'association ABC ;**
- **D'inscrire pour 2025 la cotisation correspondante annuelle, soit 10 € ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

DB_2025-06-18-11

Association « Comité Communal Animations et Évènements » (CCAIE) –
Élection des membres représentant la Municipalité

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Comité Communal Animations et Évènements du 8 novembre 2024 ;

Vu le récépissé de la préfecture du 22 janvier 2025 ;

Vu le procès-verbal d'Assemblée Générale en date du 8 novembre 2024 ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale "Communication, Égalité, Sports & Numérique" et "Vie culturelle, associative, Animations & Patrimoine" du 2 juin 2025 ;

Il est présenté au conseil municipal les statuts de l'association intitulée "Comité Communal Animations & Évènements" (Dénomination réduite : CCAIE), prenant la suite de l'ancienne association « COMITE DES FÊTES DE ROSTRENEN » (0222000692) créée le 12 avril 1961 (Journal Officiel - extrait JO 280419611), et qui s'est donné pour but :

« de concourir au mieux-vivre-ensemble à Rostrenen par l'organisation et le soutien à l'organisation d'animations de toutes natures, d'événements fédérateurs, de fêtes populaires, de temps de partage et de convivialité visant à améliorer la vie quotidienne, sociale, culturelle et citoyenne des habitantes et des habitants dans leur ensemble, sans exclusive, à tout âge de la vie. Pour parvenir à ce but, l'association se propose :

- . d'organiser des animations, fêtes et événements correspondant aux valeurs de son objet*
- . de participer à l'organisation, la préparation et la tenue des animations, fêtes et événements*
- . d'aider à coordonner la vie événementielle et festive à Rostrenen*
- . d'aider à former et à mutualiser les bénévoles et la transmission des savoir-faire bénévoles*
- . d'aider à communiquer positivement sur les événements, fêtes et animations »*

Les présents statuts prévoient la désignation de 5 membres de droit, issus du Conseil Municipal de Rostrenen.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentant·es.

Sont proposé·es en liste unique :

- Jean-Yves Flageul
- Julie Cloarec
- Christian Morzédec
- Rozenn Talec
- Réjane Boscher

M. Jean-Yves FLAGEUL, en tant que secrétaire du CCAIE, décide de quitter la salle. Il ne prend pas part ni au débat, ni à l'élection.

Nolwenn BURLOT : Pourrions-nous avoir des précisions sur le fonctionnement de ce CCAIE ?

Guillaume ROBIC : Ce comité va prendre la suite de la commission extra-municipale événements, animations et bénévolat, qui n'avait pas la possibilité de porter directement des événements. Pour nous, le CCAIE est le pendant du CCAS sur la partie associative avec un cadre juridique et administratif assuré. Cependant, à la différence du CCAS, le CCAIE est une association loi 1901 à laquelle chacun peut adhérer et la présence de la Mairie y sera volontairement minoritaire. L'objectif est de créer un collectif autour d'événements ouverts à toutes et tous, comme le faisait l'ancien comité des fêtes. Une assemblée générale se tiendra dans les semaines à venir pour constituer un conseil d'administration. Les personnes qui se sont fait connaître auprès de la mairie pour être bénévoles volants pourront alors rejoindre ce CCAIE.

Nolwenn BURLOT : y aura-t-il un budget alloué au CCAIE ?

Guillaume ROBIC : L'association pourra solliciter une aide de la mairie. Il n'y a pas de cadre financier d'accompagnement prévu par principe, mais ce sera étudié en fonction des projets. L'association pourra aussi avoir des recettes, ce qui n'était pas le cas de la commission extra-municipale animation et bénévolat.

Ayant entendu l'exposé, sont élues à l'unanimité par le Conseil Municipal comme membres de droit du CCAE :

- Jean-Yves Flageul
- Julie Cloarec
- Christian Morzédec
- Rozenn Talec
- Réjane Boscher

DB_2025-06-18-12

Emplois associatifs locaux - Financement

Rapporteur·se : Mme Julie CLOAREC et M. Jean-Yves FLAGEUL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale "Communication, Égalité, Sports & Numérique" et "Vie culturelle, associative, Animations & Patrimoine" du 2 juin 2025 ;

La Ville participe, par conventions tripartites avec le Département des Côtes d'Armor, au financement de trois Emplois Associatifs Locaux (EAL) au bénéfice de deux associations rostrenoises :

- o La Fiselerie: 1 EAL à temps plein
- o L'Office Municipal des Sports: 2 EAL à temps plein

Le Département des Côtes d'Armor a proposé de renouveler les conventions existantes pour une durée de 4 ans :

- o La Fiselerie: un emploi associatif à temps plein à compter du 1er octobre 2025 avec un financement de 8 000 € par le Département et autant par la Ville
- o L'Office Municipal des Sports : deux emplois d'animateurs sportifs à temps plein à compter du 1er septembre 2025 avec un financement de 8 000 € par le Département et autant par la Ville, pour chaque EAL.

M. Jacques SIBERIL, en tant que président de l'Office Municipal des Sports, décide de quitter la salle. Il ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le financement de la Ville pour la durée proposée des emplois associatifs précisés dans le projet de convention ;**
- **De prévoir dans les budgets 2025 et suivants les montants correspondants ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions de financement et effectuer toutes les démarches liées.**

DB_2025-06-18-13

Extinction d'une créance irrécouvrable

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la sollicitation des services du comptable public

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces Publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 11 juin 2025 ;

Monsieur B. est redevable de la somme de 231,18 € auprès de la Ville.

Compte tenu de sa situation financière de M B. la commission départementale traitant du surendettement des particuliers a décidé le rétablissement personnel de l'intéressé sans liquidation judiciaire.

Cette décision s'impose à la Ville.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

D'autoriser l'extinction de la créance irrécouvrable de 231,18 € (BC 517).

DB_2025-06-18-14

Compte Épargne Temps (CET) - Modalités d'application

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la sollicitation du Comité Social Territorial ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces Publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 11 juin 2025 ;

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé sur un Compte Épargne-Temps (CET).

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du CET sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent·e conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 20/01/2016 et de fixer comme suit les modalités d'application du CET dans la collectivité.

Les bénéficiaires :

Les agent·es titulaires et contractuel·les de droit public employé·es à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Les agent·es exclues :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agent·es détaché·es pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agent·es contractuel·es conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agent·es contractuel·les recruté·es pour une durée inférieure à une année,
- Les fonctionnaires ou contractuel·les relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique (article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004),
- Les contractuel·les de droit privé (contrats aidés par exemple).

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par un report des :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20,
- Jours de récupération au titre de l'ARTT,

Il est rappelé que les agent·es sont invité·es par l'autorité et l'encadrement à poser régulièrement leur repos afin d'éviter un effet cumul et le risque d'épuisement professionnel.

La demande d'alimentation doit être effectuée par demande écrite de l'agent·e avant le 31 janvier de l'année N+1. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent·e souhaite verser sur son compte.

Nombre maximal de jours pouvant être épargnés :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agent·es à temps partiel ou employé·es à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Utilisation du CET :

Chaque année, le service gestionnaire informera annuellement l'agent.e des droits épargnés et consommés au plus tard le 31 mars de l'année n+1.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours, les jours épargnés peuvent être utilisés en combinant plusieurs options dans les proportions souhaitées parmi les options suivantes :

- Maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Utilisation sous forme de congés,
- Prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- Indemnisation – variable selon la catégorie hiérarchique

Le montant brut journalier de l'indemnité est prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET (taux fixés par arrêté ministériel).

L'agent.e doit faire part de son choix d'option au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 mars de l'année N+1. En l'absence d'exercice d'une option par l'agent.e titulaire, les jours excédant quinze jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

L'agent.e souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels.

Conservation des droits à congés :

Le.la fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation, intégration directe,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un.e agent.e qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Clôture du CET :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour le.la fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent.e contractuel.le.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.**
- **D'autoriser M. le Maire ou son.ssa représentant.e à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision**

DB_2025-06-18-15

Emplois permanents - Modification du tableau

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs, adopté par délibération en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces Publics & Énergies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 11 juin 2025 ;

Il est rappelé que le Conseil Municipal fixe les emplois et que le représentant de l'autorité recrute à ses emplois et propose l'évolution du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte des besoins, des services à la population et des politiques communales.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour :

- **Préciser les emplois concernés par l'astreinte technique « d'activité »**
- **Créer un poste de policier·ère municipal·e à temps complet.** La municipalité entend se doter de cette ressource et compétence au sein des effectifs communaux. Elle entend renforcer l'action municipale dans le domaine de la sûreté, la tranquillité, la salubrité et de la sécurité des biens et des personnes, tant sur la voie publique que lors des manifestations communales, ainsi qu'en matière de circulation.

Nolwenn BURLLOT : nous n'avons pas évoqué le sujet en commissions municipales avant ce conseil et nous avons appris la nouvelle par la presse. Quel contexte a poussé cette prise de décision ?

Guillaume ROBIC : C'est vrai, l'information a été diffusée dans la presse avant que la commission qui a présenté le projet puisse se tenir, mais ce n'était pas volontaire. En fait, ce sujet a été évoqué en présence de la presse à l'occasion du comité de pilotage du Contrat de Sécurité. Cette création est un projet sur lequel nous travaillons depuis l'automne 2024, mais nous souhaitions attendre la signature du contrat de sécurité avec l'État avant de le concrétiser car cela donne un cadre clair et répartit les responsabilités de la Mairie et de la Gendarmerie. Ce sujet est revenu régulièrement lors des permanences de concertations et répond à une attente forte de la population, notamment de la part de personnes fragiles ou vulnérables, des jeunes, des personnes âgées mais aussi des femmes. Il faut encadrer ce type d'emploi et sans le contrat de sécurité, qui a été signé dans le cadre de « Petites villes de demain », le lien et la responsabilité entre Mairie/pouvoir du Maire et Gendarmerie n'était pas encadré. Les échanges avec la gendarmerie de Rostrenen ont permis une bonne répartition des rôles de chacun. Aujourd'hui, après avoir sollicité M. le Préfet en avril 2024, les forces de la gendarmerie ont été renforcées. Nous estimons que l'Etat a répondu à notre demande et que nous devons, nous aussi, prendre notre part. C'est vrai aussi que les événements liés à des actes de délinquance juvénile au printemps n'ont fait que renforcer notre décision.

Nolwenn BURLLOT : pourquoi ne pas faire évoluer le poste d'ASVP vers celui de policier municipal plutôt que d'embaucher un agent supplémentaire ?

Guillaume ROBIC : ASVP et policier municipal, ce n'est pas le même métier. Un ASVP a des missions telles que la prévention de la voie publique, la médiation, l'encadrement des plans de sauvegarde, la sécurité des événements.... Un policier municipal exerce et applique directement et pleinement le pouvoir de police et peut contrôler la vitesse, relever les infractions... Le poste d'ASVP ne sera pas supprimé et le poste de policier municipal est ouvert à toutes et tous y compris en interne. Nous savons qu'il sera difficile de trouver un profil correspondant à nos critères mais il n'y aura pas de recrutement au rabais car cette fonction est indispensable pour la Commune.

Nolwenn BURLLOT : à l'année, avez-vous une estimation du coût d'un policier municipal en comptant le matériel nécessaire pour l'exercice de la fonction ?

Guillaume ROBIC : nous l'estimons entre 50 et 60 000 € à l'année.

Daniel CORNEE : on double donc les postes de la sécurité.

Guillaume ROBIC : Oui, on complète nos services à la population, car la posture du policier municipal permet difficilement de gérer les médiations et les conflits d'ordre privés. Aujourd'hui, une Mairie doit prendre ses responsabilités face par exemple à l'augmentation des violences intra-familiales, aux situations de harcèlement, et

de prises de risque des 2 roues nuit et jour sur les routes, cela nous oblige à agir. Embaucher un policier municipal renforcera la sécurité et la sûreté dans la Commune, pour tout le monde.

Nolwenn BURLOT : comment sera équipé ce policier municipal ?

Guillaume ROBIC : Il aura un équipement de défense non létale, sans port d'arme.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le tableau proposé des emplois et des effectifs avec effet au 18 juin 2025 (annexe) ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

DB_2025-06-18-16

Éclairage public - Modification du plan – Allongement des horaires

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces Publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 11 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal du 14 décembre 2022 avait voté une expérimentation de la modification du fonctionnement des horaires de l'éclairage public afin d'optimiser les durées et les zonages de l'éclairage public tout en restant compatibles avec "la sécurité des usager·ères de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes" (Pouvoir de Police du Maire).

Quatre secteurs géographiques avaient été délimités avec des horaires d'extinction de l'éclairage différents :

- Un secteur avec éclairage permanent
- Un secteur avec extinction à 01h00
- Un secteur avec extinction à 23h30
- Un secteur avec extinction à 22h

Les habitant·es avaient été invitées à remonter leurs questions éventuelles à la Mairie afin d'alimenter cette expérimentation et de l'adapter au mieux dans les mois et les années à venir.

Il a été constaté que de nombreuses zones nécessitaient, pour le bien-être et la sécurité des habitant·es, de voir l'extinction de leur éclairage repoussée.

Ainsi, il est proposé de modifier le plan d'extinction de l'éclairage public en repoussant l'heure d'extinction de 22h à 23h30 pour le secteur concerné et en ne différenciant que 3 secteurs :

- Un secteur avec éclairage permanent
- Un secteur avec extinction à 01h00
- Un secteur avec extinction à 23h30

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la modification du plan et des horaires d'extinction de l'éclairage public**
- **D'autoriser M. le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

DB_2025-06-18-17 Reversement redevance - Société des Courses Hippiques de Rostrenen

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-10,
Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces Publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 11 juin 2025 ;

Depuis la Loi de finances de 2019, la redevance spéciale au titre des enjeux concernant les hippodromes est reversée chaque année à parité entre les EPCI et les Communes disposant d'un hippodrome sur leur territoire.

La commune de Rostrenen a perçu en 2024 la somme de 1 629,41 € au titre des enjeux de l'année 2023 dans le cadre de l'organisation des courses hippiques sur l'hippodrome de Kenroperzh.

Depuis la Loi de finances de 2019, la répartition de l'enveloppe prélevée sur la part de l'Etat et réaffectée aux collectivités se fait pour $\frac{3}{4}$ de l'enveloppe au prorata des enjeux collectés et pour $\frac{1}{4}$ de l'enveloppe au prorata du nombre de réunions organisées.

La Société des Courses Hippiques de Rostrenen sollicite auprès de la Commune le reversement de la totalité de la somme versée à la Commune par l'Etat en 2023, soit 1 629,41 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de la Société des Courses Hippiques de Rostrenen.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De reverser la somme de 1 629,41 € à la Société des Courses Hippiques de Rostrenen.**

CM du 18 juin 2025

Projet de délibération

DB_2025-06-18-18 Information : décisions articles L2122-22

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,
Vu les délégations transmises par délibération au Maire,
Considérant qu'il est convenu d'informer régulièrement les membres du Conseil Municipal de l'usage des délégations confiées à l'autorité exécutive.

Les membres du Conseil Municipal seront informés des décisions prises du 29 novembre 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.

CM du 18 juin 2025

Projet de délibération

DB_2025-06-18-19 Information : Tirage des jurés d'assises

Rapporteur : Mme. Julie CLOAREC

En application des dispositions de l'article 16 de la loi du 28 juillet 1978 (Journal Officiel du 29 juillet) portant modification des articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale, il a été procédé au tirage au sort de la liste préparatoire aux jurys d'assises parmi les personnes inscrites sur la liste électorale de Rostrenen ayant atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2025.

9 personnes ont ainsi été tirées au sort le 19 juin 2025. Tableau en annexe.

Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.

CM du 18 juin 2025

Projet de délibération

DB_2025-06-18-20 Information : subventions obtenues maison de santé pluriprofessionnelle

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

La Ville a déposé plusieurs demandes de financement pour le programme maison de santé pluriprofessionnelle.

Rostrenen a reçu de l'Etat notification de l'obtention de deux subventions

- 201 907 € de dotation d'équipement des territoires ruraux
- 100 000 € de fonds vert

Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.

DB_2025-06-18-21 Information : déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.

DB_2025-06-18-22

**Motion - Contre la suppression des infos en breton sur
ICI Breizh Izel aux heures de grande écoute**Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

M. Le Maire explique que la direction d'ICI Breizh Izel-ex France Bleu a annoncé la fin des journaux d'information en langue bretonne au cœur de la matinale, le prime time en radio dès juillet prochain.

Extraits de la lettre ouverte des salarié-es d'ICI Breizh Izel

« Ici, à Breizh izel, les informations en langue bretonne supprimées des heures de grande écoute

La direction d'ICI Breizh Izel, ex-France Bleu, la radio de service public à la pointe bretonne, vient d'annoncer à ses salariés bilingues la fin des journaux d'information en breton au cœur de la matinale, le prime time en radio, dès juillet prochain.

Concrètement, il ne restera plus qu'un reportage de deux minutes, diffusé à 6 heures 30, avant le temps fort du 7-9, contre dix minutes au total jusqu'à présent.

Sur l'ensemble de la journée, c'est une division par quatre du temps d'antenne consacré à l'information en langue bretonne, passant de 16 à quatre minutes par jour.

Ainsi que deux fois moins d'infos le week-end, avec la suppression d'un rendez-vous en matinale.

Ces reculs inédits au cours des 43 ans d'histoire de notre radio mettent à mal l'âme de notre média et vont à l'encontre des objectifs rappelés récemment par le Conseil national des langues et cultures régionales.

Cette instance, réunie début mai par la ministre de la Culture, Madame Rachida Dati, insiste en effet sur « les besoins fondamentaux pour la promotion des langues régionales : le développement du numérique pour leur sauvegarde et une meilleure présence de ces langues dans les programmes des antennes publiques. »

Les changements voulus par la direction d'ICI Breizh Izel sur le numérique ne doivent donc pas se faire au détriment de l'antenne.

Ces régressions considérables seraient justifiées, selon la direction, par la chute du nombre de locuteurs. Selon les estimations de l'étude socio-linguistique commandée par la région Bretagne et publiée en janvier dernier, le nombre de bretonnants a été divisé par deux en six ans, pour s'établir aujourd'hui à environ 100 000 locuteurs. Le breton serait donc « un frein à la conquête de nouveaux auditeurs », d'après la direction, alors que nos audiences globales sont en baisse. C'est oublier l'attachement des bas-bretons à leur langue, qui est stable selon cette même étude avec plus de 35% des sondés.

Dans ce contexte, nous sommes favorables à faire évoluer l'offre d'information en breton et à développer de nouveaux formats sur le numérique. Nous avons d'ailleurs fait des propositions concrètes en ce sens.

Mais il ne faut pas délaisser l'antenne radio et priver nos auditeurs, les 11% de bas-bretons qui comprennent la langue et ceux qui veulent l'entendre, de la présence de la langue bretonne aux heures de grande écoute. C'est pourquoi nous nous opposons à la disparition des journaux d'infos en breton aux heures de grande écoute et nous demandons une révision de ce projet en concertation avec l'équipe éditoriale. »

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De s'associer officiellement à cette démarche, de la soutenir et d'exiger que Radio France rétablisse et maintienne durablement des informations en breton aux heures de grande écoute, sur un horaire clairement identifiable.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 19h39.

Le secrétaire de séance :



Le Maire :

